

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

FINANCES

PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, Madame La Responsable du Service de Gestion Comptable de Thonon-Les-Bains demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de 37 421,94 € et 3 869,46 € pour les exercices 2009 à 2020.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes indiquées et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

----- Fin du document -----